

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU
COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES,
LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES**

Résumé des décisions prises

Séance du 13 septembre 2022

Visio conférence

2022-CP400

DATE : 13 septembre 2022

Membres présents

Mme la Présidente Dominique HUET

Philippe BLAIS, Pascal BONNIN, Chantal BRETHERS, Magalie CHAVALIER, Mathieu DONATI, Benoit DROUIN, Alexandra GRIGNON, Jean-Yves GUYON, Benoit LEMELLE, Didier MERCERON, Jean-Marc POIGT

Assistaient également à la commission permanente

- Nicolas CHEREL représentant du Commissaire du gouvernement
- Marion LOUIS et Gaspard FORMERY de la DGPE
- Xavier ROUSSEAU de la DGCCRF

Agents INAO :

Carole LY directrice de l'INAO

Julie BARAT, Alexandra OGNOV, Diane SICURANI, Christelle MARZIN, Bastien BULLIER,

Clothilde SCHAEFFER de chez H2COM

Membres excusés

Philippe DANIEL, Mathieu LABARTHE, Rémi LECERF, Nelly MAKOWSKI, Arnauld MANNER, Jean-François ROLLET

Membres absent

Pierre CABRIT

* *
*

<p>2022-CP401</p>	<p>IGP « Emmental de Savoie » - IGP « Raclette de Savoie » - IGP « Tomme de Savoie » - Demande de modification temporaire - Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification temporaire des cahiers des charges des IGP « Emmental de Savoie », « Raclette de Savoie », « Tomme de Savoie ».</p> <p>Le représentant des consommateurs regrette l'absence de communication auprès des consommateurs sur l'octroi des modifications temporaires, même si les consommateurs semblent plutôt compatissants vis-à-vis de la situation de l'agriculture suite à cette sécheresse. Il souligne également la nécessité de réfléchir à l'avenir, dans un contexte de dérèglement climatique où ces situations exceptionnelles vont se reproduire.</p> <p>Plusieurs membres considèrent qu'au vu de la pression très forte sur le marché des fourrages, y compris à l'échelle européenne, seuls les opérateurs qui en ont besoin utiliseront les possibilités offertes par ces modifications temporaires. Par ailleurs dans un contexte où le prix de la viande est très élevé, le risque selon ces membres est surtout d'une décapitalisation des exploitations avec des déséquilibres de filière à terme.</p> <p>Le représentant de la DGCCRF fait part de la nécessité, pour l'avenir, d'une prise en compte de ces questions dans le cadre des révisions de cahiers des charges.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable (12 votants – unanimité) aux modifications temporaires des cahiers des charges des IGP « Emmental de Savoie », « Raclette de Savoie », « Tomme de Savoie » ainsi que leur durée (12 votants – 11 oui – 1 abstention).</p>
<p>2022-CP402</p>	<p>IGP « Agneau de Sisteron » - Label Rouge LA 09/95 « Agneau de plus de 13 kg carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours » - Demande de modification temporaire – Avis sur la demande de modification temporaire des cahiers des charges IGP et Label Rouge</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification temporaire.</p> <p>La commission permanente n'a pas d'objection à la modification envisagée quant à l'âge des animaux ; certains suggèrent dans le cadre d'une modification pérenne de prévoir plutôt un fourchette d'âge permettant de gérer plus facilement les caractéristiques certifiées communicante (CCC) et les étiquettes.</p> <p>Le Commissaire du Gouvernement reprend les réserves des services et souligne ses réserves quant à l'entrée en vigueur de la modification temporaire relative à l'âge des animaux au 1^{er} septembre. Il propose de reprendre la date de délibération de la commission permanente.</p> <p>Un regret est exprimé au regard de la taille de l'aire géographique de l'IGP qu'un</p>

	<p>découpage plus fin de la modification temporaire n'ait pas été proposé, tenant compte à la fois des données pluviométriques et de température.</p> <p>A une question relative à l'absence d'impact en termes de suivi de la qualité supérieure du produit, il est précisé par les services que le dossier ESQS est en mode 2. Il repose sur un test hédonique tous les 2 ans complété le cas échéant d'un profil sensoriel si les résultats du test hédonique s'avèrent non conformes. Le prochain test est prévu pour fin 2022, ce qui permettra de disposer d'éléments de bilan sur de la viande issue d'agneaux abattus entre 150 et 180 jours, notamment en vue d'une éventuelle modification pérenne du cahier des charges.</p> <p>La commission permanente a approuvé (12 votants, 11 oui, 1 abstention) la modification temporaire relative à la provenance des fourrages (pour l'IGP) ainsi que sa durée (12 votants, 11 oui, 1 abstention).</p> <p>Pour l'IGP et le Label Rouge, elle a approuvé (12 votants – unanimité) la modification temporaire relative à l'âge maximal d'abattage, ainsi que la date de début de modification portée au 13 septembre (12 votants – unanimité). Enfin, elle a approuvé (12 votants – 11 oui, 1 abstention) la date de fin de la modification temporaire.</p>
--	--

Prochaine séance : 5 octobre 2022